

ENSEIGNEMENT

CONVENTION

S'assurer de l'éligibilité de la formation avant de signer.

DUREE DE LA FORMATION

1H30 minimum en présentiel et 0H30 minimum en distanciel.

ORGANISME

Il doit disposer d'un numéro d'activité et d'un numéro de SIRET ou d'un numéro ODPC valide – ne pas utiliser les organismes comportant la mention ARC (Archivé).

L'organisme choisi doit également être datadocké et / ou être certifié Qualiopi.

ELIGIBILITE

Se référer au guide d'éligibilité.

ORGANISME ETRANGER

Non soumis à la réglementation française – paiement sur facture acquittée.

LE MATERIEL UTILISE EN FORMATION

Si le matériel est à usage unique, son coût vient augmenter les frais d'enseignement. Sinon une annuité est calculée et ajoutée sur plusieurs formations où le matériel est utilisé.

LES COÛTS

Pour les formations pluriannuelles, bien répartir les coûts par année civile.

FACTURES

Les factures doivent comporter les 8 mentions obligatoires :

- n° de la facture
- date de la facture
- dates de la formation
- intitulé de la formation
- montant de la facture
- n° SIRET
- n° d'activité
- RIB

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Elle doit être signée et accompagnée obligatoirement d'une facture ou d'un titre de recette et d'une attestation de présence.

Si l'agent règle directement l'organisme, joindre le RIB de l'agent et la facture acquittée avec la demande de remboursement.

DEPLACEMENTS

Envoi obligatoire de l'attestation de présence pour les praticiens.

Pour les autres formations, l'établissement conserve tous les justificatifs, et pourront être amenés à les transmettre à l'ANFH uniquement lors de contrôles aléatoires.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

CV/kms	-2 000	2 001-10 000	+10 000
5 CH et -	0.29	0.36	0.21
6-7 CH	0.37	0.46	0.27
8 CH et +	0.41	0.50	0.29

BLABLA CAR

Justificatifs de paiement.

REPAS TRAITEUR ou RESTAURANT

L'indemnisation allouée maximum est de 17.50 €.

REPAS EN HYPERMARCHÉ OU SUPERMARCHÉ

Prise en charge des plats préparés (sandwich, salades,...).

HEBERGEMENT - DECOUCHERS

Nuitées	PARIS €/ nuit	GRANDES VILLES €/ nuit	VILLES €/ nuit
1 à 10	110	90	70
11 à 30	99	81	63
31 à 60	88	72	56
61 et +	66	54	42

TAXI – BATEAU – AVION

Soumis à attestation du directeur + justificatif de paiement.

AIRBNB

Justificatif de paiement.

FORFAIT

Vous pouvez choisir un forfait déplacement, il doit être égal ou inférieur à la réglementation.

FRAIS A L'ETRANGER

Indemnités journalières (barème par pays).

AVANCE

75% des frais estimés – à demander 3 semaines avant le début de la formation.

TRAITEMENT

TITRE

Le titre doit comporter l'intitulé de la formation et les dates de formation.

INDEMNITES DE TRAITEMENT

1. Formations longues (formations supérieures à 52 jours) :

- **Forfaits applicables en priorité avec le grade de l'agent partant en formation**

Grades	Forfait mensuel	Forfait horaire (pour les formations discontinues)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 690 €	17.74 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 990 €	19.71 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 490 €	23.01 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 790 €	24.99 €

- **Si le grade de l'agent ne se trouve pas dans la liste ci-dessous, il faut utiliser la catégorie ci-dessous :**

Catégorie de rémunération	Forfait mensuel Formation > à 52 jours Applicable à partir du 01/01/2021
A	4 190 €
B	3 490 €
C	2 890 €

2. Formations courtes (inférieures à 52 jours) dès lors que l'établissement sollicite la prise en charge de frais de traitement.

Un forfait unique à 21.61 €/heure.

INDEMNITES DE TRAITEMENT ETUDES PROMOTIONNELLES

Forfait calculé sur la base du 3^{ème} échelon du grade de l'agent parti en formation.

PAS DE TRAITEMENT POUR :

- Les actions d'Emplois Avenir autre que diplômantes,
- Les actions NPAP,
- Pour les actions de formation des directeurs.

CLÔTURE

CLÔTURE INTERMEDIAIRE

Toutes les DAPEC du 1^{er} semestre doivent être transmises à l'ANFH au 30 juin N.

Tous les engagements doivent être faits sur la période du 1^{er} semestre au 15 juillet N.

Toutes les demandes de remboursement (enseignement, déplacement, traitement) doivent être envoyées avant le 15 juillet N.

Toutes les avances doivent être régularisées avant le 15 juillet N.

CLÔTURE DE FIN D'EXERCICE

Toutes les DAPEC du 2^{ème} semestre doivent être transmises à l'ANFH au 15 décembre N.

Toutes les demandes de remboursement (enseignement, déplacement, traitement) doivent être envoyées avant le 15 janvier N+1.

Toutes les avances doivent être régularisées avant le 15 décembre N.

DENM (ENGAGEMENT N-1)

L'engagement doit correspondre au montant de la demande de remboursement qui sera adressé ultérieurement à l'ANFH.

Toutes les DENM de frais de traitement doivent être soldées au 31 mai N.

Il n'existe pas de DENM pour les frais de déplacement.

RIB

RIB POUR LES REMBOURSEMENTS

PLAN FR76 3000 4008 0400 0102 5790 736

FMEP FR76 3000 4008 1900 0116 4922 461

DPCM FR76 3000 4028 3700 0105 5320 894

RIB POUR LES COTISATIONS

PLAN FR07 2004 1010 1234 5495 0W03 365

CFP-FMEP FR76 3000 4008 0400 0102 5587 036

DPCM FR76 3000 4028 3700 0105 5068 694